**Notion: N0049**

**Notion originale: langue dépourvue de territoire**

**Notion traduite: langue dépourvue de territoire**

**Document: D089**

Titre: Conception et expérience de la territorialité linguistique à travers la Charte Européenne des langues régionales ou minoritaires

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: BLAIR, Philip

In : Lengas, revue de sociolinguistique, n°59, 2006, pp. 11-20

Extrait E1619, p. 19

 La notion de "langue dépourvue de territoire" est définie à l'article 1 (c). (…) Les langues mentionnées dans le rapport explicatif qui relèvent généralement de cas catégories sont le romanès et le yiddish. D'autres langues de ce type pourraient être celles parlées par des groupes qui ont immigré depuis assez longtemps pour que leurs langues soient considérées comme "pratiquées traditionnellement sur le territoire de l'Etat" et qui se sont implantés dans différentes parties du territoire. On pourrait citer comme exemple l'arménien à Chypre. En réalité, plusieurs pays ont des langues qui sont pratiquées traditionnellement d'une manière dispersée sur tout le territoire national par un nombre peu élevé de personnes. En Slovaquie, ceci semble s'appliquer au bulgare, au croate et au polonais et, en Hongrie au moins au polonais et au bulgare. Cela pose la question de la clarté de la distinction entre des langues minoritaires "normales" relevant de la partie II et des langues dépourvues de territoire. La démarche adoptée par ces pays n'a pas été de désigner les langues en question comme dépourvues de territoire mais de les considérer comme des langues minoritaires (…).

**Document: D076**

Titre: La charte européenne des langues, les « langues de migrants » et les langues dépourvues de territoire

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: AKIN, Salih

In : Lengas, revue de sociolinguistique, n°59, 2006, pp. 51-66

Extrait E0253, p. 54

 La conception de la catégorie des "langues des migrants" apparaît problématique et fait abstraction de la réalité linguistique qui caractérise les pays européens. La définition des "langues dépourvues de territoire" semble confirmer la même démarche d'exclusion des langues d'immigration et des langues sans assise territoriale. Elles sont définies à l'article 1, alinéa c de le Charte : par "langues dépourvues de territoire", on entend les langues pratiquées par des ressortissants de l'Etat qui sont différentes de la (des) langue(s) pratiquée(s) sur le territoire de l'Etat, mais qui, bien traditionnellement pratiquées sur le territoire de l'Etat, ne peuvent pas être rattachées à une aire géographique particulière de celui-ci. Le rapport explicatif (§36) fournit plus de précisions sur les "langues dépourvues de territoire" : Les "langues dépourvues de territoire" sont exclues de la catégorie des langues régionales ou minoritaires parce qu'elles n'ont pas d'assise territoriale. A d'autres égards toutefois, elles correspondent à la définition de l'article 1, alinéa a, étant des langues traditionnellement employées sur le territoire de l'Etat par des ressortissants de cet Etat. Comme exemple de langue dépourvue de territoire, on peut citer le yiddish et le romani.

Extrait E1628, p. 59

 Le kurde est considéré comme une langue dépourvue de territoire, langue d'immigration, mais aussi langue de minorité nationale installée en Arménie depuis plusieurs générations. En effet, le Premier rapport de la République d'Arménie présente les kurdes comme des "immigrés pacifistes"

**Document: D014**

Titre: La charte européenne des langues régionales ou minoritaires : un commentaire analytique

Type: linguistique - ouvrage monographique

Langue: français

Auteur: WOEHRLING, Jean-Marie

Ed. :Editions du Conseil de l'Europe, Strasbourg, 2005, 323p.

Extrait E0259, p. 65

 On distingue plusieurs types de langues dépourvues de territoire :
- Les langues de populations nomades ou semi-nomades (par exemple les Roms) ;
- Les langues de populations migrantes qui ont quitté leur territoire d’origine dans un passé suffisamment éloigné et se sont dispersées dans des aires géographiques diversifiées. Cette dernière hypothèse correspond aussi aux langues de l'immigration.

**Document: D078**

Titre: Les langues historiques de l'Europe

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: VIAUT, Alain

In : Lengas, revue de sociolinguistique, n°59, 2006, pp. 67-81

Extrait E1635, p. 76

 En définitive, en se référant même à l'historicité des langues des migrants, en général, comme d'autres de diaspora (Viaut 2005) en particulier, ces dernières, faisant partie, avec les premières, des groupes linguistiques dans la Déclaration universelle, sont globalement et indirectement assimilables, pour certaines d'entre elles au moins, aux "langues dépourvues de territoire" de la Charte [européenne des langues régionales ou minoritaires].

**Document: D093**

Titre: Elément de politique linguistique de l'Etat bulgare

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: JETCHEV, Gueorgui

In : Lengas, revue de sociolinguistique, n°60, 2006, pp. 190-203

Extrait E1643, p. 201

 Le romani est une langue dépourvue de territoire. Selon la charte européenne des langues régionales ou minoritaires, art. 1, il s'agit de langues pratiquées par des ressortissants de l'Etats qui sont différentes de la (des) langue(s) pratiquée(s) par le reste de la population de l'Etat, mais qui, bien que traditionnellement pratiquées sur le territoire de l'Etat, ne peuvent pas être rattachées à une aire géographique particulière de celui-ci.